

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune pour la réalisation du traitement des platanes contre « le tigre du platane » réalisé par la société ARBORISTES DU SUD du 10/03/2023 au 13/04/2023.**

**ARRÊTÉ N° 43/2023**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,  
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,  
Vu les articles L511-1 et suivants du CSI  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune pour la réalisation du traitement des platanes contre « le tigre du platane » réalisé par la société ARBORISTES DU SUD du 10/03/2023 au 13/04/2023.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, à hauteur des travaux du **10/03/2023 au 13/04/2023**, pour effectuer le traitement des platanes contre « le tigre du platane » réalisé par la société ARBORISTES DU SUD.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée en **alterné manuel** sur l'ensemble du territoire de la commune, à hauteur des travaux, du **10/03/2023 au 13/04/2023**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles **1 et 2**.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par **la société ARBORISTES DU SUD**.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**SUITE ARRETE N° 43/2023**

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François LECAS, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
La société **ARBORISTES DU SUD** et son représentant Monsieur BROUCHIER  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
Fait à Carnoux en Provence, le **23 février 2023**.



Le Maire,

*J.P. Giorgi*  
Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le 23 FEV. 2023

Le Maire

